





	<input type="checkbox"/> autres : .....	
--	---	--

**Nota :** pour les lots de plus de 3 000 € vendus en adjudication et payés comptant, les clauses générales de vente prévoient un escompte de 2 % pour les coupes vendues en bloc et sur pied et de 1% pour les autres coupes. Si la commune refuse l'escompte, elle devra prendre une délibération spécifique.

**AUTORISE** le Maire à signer tout document afférent.

## 2.2 Vente de gré à gré :

### 2.2.1 Contrats d'approvisionnement :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, avec 11 Voix Pour

**DECIDE** d'apporter aux ventes groupées de l'ONF pour alimenter les contrats d'approvisionnement existants avec des transformateurs de bois, les coupes ou produits de coupes des parcelles suivantes :

Contrats résineux	Grumes	Petits Bois	Bois énergie
Contrats feuillus	Grumes (hêtre)	Trituration	Bois bûche - Bois énergie
	<b>28j, 29i, 30r et 32</b>	<b>28j, 29i, 30r et 32 (surbilles grumes)</b>	<b>28j, 29i, 30r et 32(surbilles grumes)</b>

Conformément aux articles L.144-1 et L.144-1-1 (ventes de lots groupés) du Code Forestier :

**DONNE** son accord pour que le(s) contrat(s) de vente soi(en)t conclu(s) par l'ONF qui reversera à la commune la part des produits nets encaissés qui lui revient, à proportion de la quotité mise en vente, déduction faite des frais liés au recouvrement et au reversement du produit de la vente, dont le montant est fixé à 1 % des sommes recouvrées ;

**AUTORISE** le Maire à signer tout document afférent.

### 2.2.2 Chablis :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, avec 11 Voix Pour

**DECIDE** de vendre les chablis de l'exercice sous la forme suivante :

en bloc et sur pied       en bloc et façonnés       sur pied à la mesure       façonnés à la mesure

Souhaite une vente de gré à gré sous forme d'accord cadre ou par intégration dans un contrat d'approvisionnement existant ;

**AUTORISE** le Maire à signer tout document afférent.

### 2.2.3 Produits de faible valeur :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, avec 11 Voix Pour

**DECIDE** de vendre de gré à gré selon les procédures de l'ONF en vigueur les produits de faibles valeur des parcelles suivantes : **19j, 28j, 29i, 30r (partie coupe secondaire).**

**DONNE** pouvoir au Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente ;

**AUTORISE** le Maire à signer tout document afférent.

## 2.3 Délivrance à la commune pour l'affouage :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, avec 11 Voix Pour

**DESTINE** le produit des coupes des parcelles **30r** (relevé de couvert) **et 32** à l'affouage ;

Mode de mise à disposition	Sur pied	Bord de route
Parcelles	<b>30r et 32</b>	

**AUTORISE** le Maire à signer tout autre document afférent.

Une délibération spécifique à l'affouage arrête son règlement, le rôle d'affouage, le montant de la taxe et les délais d'exploitation et de vidange, et désigne les trois garants.

## 3. Rémunération de l'ONF pour les prestations contractuelles concernant les bois façonnés et les bois vendus sur pied à la mesure

Pour les coupes à vendre façonnées en bloc ou à la mesure, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 11 Voix Pour **DEMANDE** à l'ONF d'assurer une prestation d'assistance technique à donneur d'ordre ;

**AUTORISE** le maire à signer le devis que lui présentera l'ONF pour l'exécution de cette prestation.

### **2016-07-08-25 : CONCOURS DU COMPTABLE DU TRÉSOR. ATTRIBUTION DE L'INDEMNITÉ DE CONSEIL**

Le Conseil Municipal

**Vu** l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

**Vu** le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les Collectivités Territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

**Vu** l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux Comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des Communes et des Etablissements Publics Locaux,

**DÉCIDE** avec 11 Voix Pour

**De solliciter** les concours du Receveur Municipal pour assurer des prestations de conseil

**De lui accorder** l'indemnité de conseil **au taux de 100 %** par an.

Que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à M. **HENRIOT Gildas** au titre de l'année 2015.

### **2016-07-08-26 : APPROBATION RPQS EAU ET ASSAINISSEMENT 2015**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal pour approbation les rapports relatifs au Prix et à la Qualité Service Public (RPQS) de l'eau et de l'assainissement collectif pour l'exercice 2015 présentés conformément à l'article L.2224-S du CGCT et au décret du 2 mai 2007.

Il est constaté un meilleur rendement pour l'eau : 56 %.

Les compteurs de sectorisation ne peuvent pas encore détecter les dysfonctionnements : en effet 1/3 des compteurs d'eau posent problèmes.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, le Conseil Municipal, avec 11 Voix Pour

**APPROUVE** ces rapports annuels.

### **2016-07-08-27 : AUTORISATION DONNEE AU MAIRE POUR SIGNER LE MARCHÉ DE TRAVAUX D'ADDUCTION D'EAU POTABLE A LA PIROULETTE**

Le Maire rappelle à l'assemblée le projet de travaux d'adduction d'eau potable à la Pirolette. Un appel d'offre a été lancé pour lequel 4 entreprises ont répondu et présenté un dossier complet, une offre a été reçue hors délai et retournée à l'entreprise. Le choix et le classement des offres ont été effectués dans les conditions prévues à l'article 53 du Code des Marchés Publics et selon les modalités définies ci-après :

Prix	60
Valeur technique	40

Après examen par Sciences Environnement, Maître d'œuvre de l'opération, c'est l'offre de l'entreprise LARTOT TP qui est retenue pour un montant de :

- tranche ferme : 88 083.43 € HT
- tranche conditionnelle : 15 491.20 € HT
- soit un total TTC de : 124 289.58 € TTC

La totalité des travaux était estimée à 260 000 € HT d'où une programmation du projet envisagée sur deux exercices comptables.

Le marché retenu étant de 103 574.63 € HT, le chantier est programmé en totalité pour 2016 avec un autofinancement de la Commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 11 Voix Pour

**AUTORISE** le Maire à signer les marchés et éventuels avenants avec cette entreprise.

Arrivée de Yoann Girard.

### **2016-07-08-28 : DECISIONS MODIFICATIVES BUDGETAIRES**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que lors de l'élaboration du budget primitif 2016 du service ASSAINISSEMENT les crédits ouverts en fonctionnement au compte 61523 réseaux ne sont pas suffisants. Il convient donc d'augmenter ces crédits de manière à pouvoir régler les travaux de réparation de la Step bio disque : il propose les modifications budgétaires suivantes :

Section Investissement / Dépenses compte 2315 – 13 000 €

Commune de Torpes – Conseil Municipal du 8 juillet 2016

Section Fonctionnement / Dépenses comptes 61523 +13 000 €

L'équilibre budgétaire se fera par les comptes 021 et 023.

Budget COMMUNAL :

Lors de l'élaboration du budget, Mr le Trésorier avait proposé de placer les frais relatifs aux dédommagements des époux Berthout au compte 678 autres charges exceptionnelles et au vu des factures il a souhaité un paiement au compte 6227 frais d'acte et de contentieux. Afin de mettre le budget en conformité les opérations suivantes seront effectuées :

Dépenses de Fonctionnement :	compte 678	- 9 000 €
	compte 6227	+ 9 000 €

Monsieur le Maire rappelle l'embauche de deux personnes en CAE au 1<sup>er</sup> mars. En raison du surcroît de travail un des employés sera rémunéré sur la base de 30 h par semaine au lieu de 20 h pour une durée de six mois (1<sup>er</sup> mai - 31 octobre) ce qui occasionnera des frais de salaire supplémentaires qui seront compensés par le remboursement des indemnités journalières de l'employé communal. Il est donc nécessaire de faire l'ajustement suivant :

Recettes de fonctionnement :	compte 6419 :	+ 2 850 €
Dépenses de fonctionnement :	compte 64168 :	+ 2 850 €

Examen fait du chapitre 21 : il est nécessaire d'alimenter différents comptes pour pouvoir régler les factures à venir. Ces dépenses seront compensées par le surplus du compte 7381 taxe additionnelle droits de mutation.

Recettes de fonctionnement :	compte 7381 :	+ 7 000 €
Dépenses d'investissement :	compte 2117 :	+ 3 000 €
	compte 2183 :	+ 1 000 €
	compte 2188 :	+ 3 000 €

L'équilibre budgétaire se fera par les comptes 021 et 023.

L'exposé du Maire entendu, le Conseil municipal après en avoir délibéré, avec 12 Voix Pour **AUTORISE** le Maire à modifier les comptes comme indiqué ci-dessus.

Départ de Michel Domon.

**2016-07-08-29 : CREATION DE PLACES A BOIS ET CHEMINS : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'O.N.F.**

Le deuxième Adjoint expose aux membres du Conseil Municipal, la nécessité de réaliser des travaux d'infrastructure de type chemin d'accès et place à bois afin d'exploiter les parcelles 1 – 13 – 16 – 32 et hors forêt 16 et 11.

Le montant de l'opération se décompose comme suit :

Frais de dossier :	600.00 €
Maîtrise d'œuvre :	4 335.29 €
Travaux H .T. :	44 218.45 €

Ces travaux peuvent bénéficier d'une aide à hauteur de 40 % sur le montant HT des travaux et de 10 % sur le montant HT de la maîtrise d'œuvre au titre des infrastructures forestières pour la desserte forestière.

Le plan de financement est le suivant :

Subvention O.N.F. :	19 456.12 €
Autofinancement :	29 697.62 €

Il est préférable de programmer la totalité des travaux pour faciliter l'obtention de la subvention auprès de l'O.N.F. Les chemins seront carrossés pour faciliter l'accès aux tracteurs des pistes.

Pour la parcelle 1 une estimation a été effectuée concernant la valeur potentielle du bois pour 44 670 €, sur 2017 ou 2018, l'amortissement se fera donc rapidement.

Concernant la route de Grandfontaine : D106 il y aura un tronçon à traiter qui fait partie du domaine privé avec deux propriétaires ; l'acquisition devrait se faire fin 2016, début 2017, si l'on trouve un accord avec les propriétaires.

L'exposé du deuxième Adjoint entendu, les membres du Conseil Municipal, avec 11 Voix Pour

**VALIDENT** le plan de financement ci-dessus.

**AUTORISENT** le Maire à solliciter la subvention auprès de l'O.N.F.

**S'ENGAGENT** à réaliser les travaux.

**2016-07-08-30 : PLACE DU VILLAGE : DEMANDES DE SUBVENTION A LA REGION BOURGOGNE FRANCHE-COMTE ET A LA C.A.G.B.**

Le Maire rappelle à l'assemblée le projet de restructuration de la place de l'Église. Celui-ci est éligible

- à une aide de Région Bourgogne Franche-Comté dans le cadre du plan de soutien au BTP

- à une aide de la C.A.G.B. dans le cadre de l'application du fonds « centres de village ».

Le montant estimé des travaux hors taxes se décompose comme suit :

Étude technique, maîtrise d'œuvre :	10 000 €
Enfouissement des réseaux secs, éclairage public :	130 000 €
Création d'un réseau eaux pluviales :	20 000 €
Création d'une rampe d'accès à la mairie et parking handicapé :	10 000 €
Aménagement de la place :	100 000 €

Le plan de financement est le suivant :

SYDED :	46 500 €
État :	2 000 €
Région Bourgogne Franche-Comté :	74 000 €
CAGB :	55 000 €
Autofinancement :	102 500 €

Enfouissement des réseaux et branchement des maisons. Accord du châtelain pour traiter le problème de l'écoulement des eaux. Le dossier de demande de subvention pour la région doit être déposé en juillet.

Le maître d'œuvre devra élaborer un projet d'aménagement de la place. Il faudra donner de l'ampleur au parvis de la mairie, traiter les accès aux PMR, faire des places de stationnement.

Il sera probablement constitué une commission à l'automne.

Les travaux doivent commencer en 2016 pour prétendre à la subvention de la Région.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré avec 11 Voix Pour

**APPROUVE** le projet.

**SOLLICITE** l'attribution de subventions de :

- 74 000 € de la Région Bourgogne Franche-Comté
- 55 000 € de la G.A.G.B.

#### **2016-07-08-31 : RENOUVELLEMENT MEMBRES COMMISSION APPEL D'OFFRES.**

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 11 avril 2014 de constitution des commissions. Il est nécessaire de se prononcer à nouveau pour la commission d'appel d'offres qui ne compte plus le nombre de membres obligatoires. Rappel de ceux-ci :

Titulaires :

Denis JACQUIN – François MAIREY – Robert NAPOLEONE – Michel DOMON.

Suppléants :

Jean-François NIESS – Dominique HUOT – Lysiane POINTURIER.

Monsieur le Maire s'adresse à l'assemblée et demande s'il y a des volontaires ? Après discussion, la nouvelle commission se décompose comme suit :

Titulaires :

Denis JACQUIN – François MAIREY – Jean-François – Michel DOMON.

Suppléants :

Lysiane POINTURIER – François MONNIER – Géraldine LEROY.

#### **2016-07-08-32 : SIGNATURE DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS POUR LA GESTION DU MULTI-ACCUEIL DE GRANDFONTAINE ET LA MICRO-CRECHE DE MONTFERRAND-LE-CHATEAU.**

Le Maire rappelle à l'assemblée la convention pluri annuelle d'objectifs et de moyens pour la gestion des structures multi-accueil « La Source aux oiseaux » de Grandfontaine et la micro crèche « La Souris verte » de Montferrand-le-château dont la commune de Torpes est signataire.

Le multi accueil de Grandfontaine a demandé un engagement conventionnel de 2 années, la Commune de Torpes prévoit une diminution des heures pour pouvoir mettre fin à la convention dans 2 ans.

Celle-ci arrive à échéance courant 2016. Compte tenu des difficultés observées à maîtriser les dépenses inhérentes à ce type de structure, le Conseil Municipal avec 11 Voix Pour

**AUTORISE** le Maire à signer cette convention qui sera renouvelée pour une durée de deux années en précisant qu'aucune nouvelle inscription ne sera prise pour des familles résidentes à Torpes durant cette période.

#### **Informations et questions diverses**

- Point d'étape dans la réflexion du projet « communes nouvelles » : les conseillers de Boussières souhaitent prendre plus de temps pour la réflexion. La Commune d'Abbans-Dessous s'est retirée.
- PLU : autorisation est donnée de le poursuivre. Il faut aller jusqu'au document d'arrêt. La compétence revenant à la C.A.G.B., en mars 2017 il y aura donc transfert pour la finalisation. Il reste encore 7 200 € d'études à financer et 3 000 € pour le cabinet de développement durable.

**Questions diverses :**

J-F Niess présente les travaux réalisés sur la Commune.

Y. Girard rappelle que le plateau sportif – aire de jeux – existe depuis un an et qu'il est toujours en bon état sauf pour les filets de foot qui ont subi des brûlures.

Des circuits pédestres et VTT ont été créés par la C.A.G.B. : deux circuits VTT de 29 et 16 kms et un circuit pédestre. Ils peuvent être consultés sur le site du Grand Besançon. Des plaquettes sont disponibles en mairie.

Bon fonctionnement des soirées « foot » à la mairie.

G. Leroy donne lecture d'un mail de Dominique Bardy.

Informe de l'invitation d'Elodie Baud et Florian Antonio au vin d'honneur à la salle polyvalente pour leur mariage célébré le 16 juillet prochain.

Informe d'une décision du C.C.A.S. d'aider une famille à hauteur de 1 500 euros.

Séance levée à 22 h 45.